



COVID 19 (Coronavirus)

Les mesures d'accompagnement social et de prévention

Intervention du service social

Un plan de continuité du service social a été mis en place pour assurer la permanence du suivi des publics identifiés comme fragiles et répondre aux nouvelles situations d'urgence. Le signalement des situations de maltraitance sur les mineurs ou majeurs vulnérables reste la 1ère mission.

Les missions d'accompagnement continuent d'être exercées dans les conditions suivantes :

- La réception et l'examen des demandes des agents sont réalisées par téléphone ou par messagerie ;
- Les liaisons ou démarches auprès des associations, institutions caritatives, institutions telles que CAF, se font par téléphone ou par messagerie, sous réserve que ces organismes soient ouverts ;
- Idem pour l'instruction des demandes d'aide financière ;
- Les interventions à domicile ont été exclues ; seules les demandes urgentes de secours (alimentaire, sanitaire, violences...) peuvent être réalisées avec un déplacement selon une procédure soumise à la validation de la conseillère technique régionale et de la conseillère technique nationale (une fiche conduite à tenir a été élaborée pour la conduite de ces interventions);
- Dans le contexte du confinement, la vigilance du réseau a été rappelée sur les situations de violence conjugale et familiale identifiées avec une information sur les dispositifs accessibles (numéros verts de France Victimes, possibilité de logements d'urgence) ;
- La gestion des évènements graves est assurée à distance.

Les coordonnées des assistantes de service social sont disponibles auprès des services des ressources humaines et à l'adresse suivante :

<https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil/accompagnementbr-social.html>

Informations générales et situations particulières

Des informations et contacts sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil/accompagnementbr-social.html>

Dans les rubriques suivantes : *Handicap - violences conjugales et enfance en danger - isolement et précarité - budget des particuliers*

Mise en place d'un service de soutien psychologique

Dans le contexte de la crise sanitaire, un service de soutien psychologique est mis à disposition des agents des ministères économiques et financiers depuis le vendredi 27 mars. Ce service propose une permanence téléphonique ouverte 7j/7 et 24h/24, pour l'ensemble des personnels des ministères économiques et financiers avec quatre dispositifs mis en œuvre (DGFIP, DGDDI, INSEE, AUTRES DIRECTIONS).

Ces permanences sont assurées par des psychologues cliniciens pour aborder toute difficulté d'ordre professionnel et/ou personnel (notamment toute manifestation anxieuse liée à l'isolement). Lors du premier appel, le psychologue évaluera la situation à prendre en charge en vue d'y apporter une réponse rapide et adaptée.

Si le psychologue l'estime nécessaire, il pourra proposer à l'agent concerné un accompagnement plus approfondi. Il s'agit d'entretiens individuels successifs avec le même psychologue qui pourront être réalisés par téléphone. Il est précisé que ce dispositif ne constitue pas une psychothérapie. Si le psychologue l'estime nécessaire au regard de la situation dont il a connaissance, il pourra orienter l'agent vers un spécialiste ou un service spécialisé.

L'anonymat des appels est garanti.

Les différents numéros d'appel qui figurent sur les sites directionnels sont les suivants :

SG et autres directions	08 05 03 99 73
DGFIP	08 05 23 08 09
DGDDI	08 00 87 09 44
INSEE	08 00 73 22 06

Hébergement d'urgence

Prestation ministérielle ALPAF

ALPAF peut répondre à tout moment aux demandes d'hébergement d'urgence, dans le plus strict respect des consignes sanitaires. Plusieurs dizaines de places sont disponibles. Ces logements sont mobilisés pour des situations provisoires.

La procédure à suivre pour faire une demande de foyer meublé dans l'urgence auprès d'ALPAF prévoit notamment de :

- Remplir l'imprimé qui se trouve sur le site internet à cette adresse : <http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/logements/vous-recherchez-un-logement-en-f/presentation-de-la-demande.html>
- Envoyer le document scanné avec les pièces justificatives à Mme Lemoine (agnès.lemoine@finances.gouv.fr, tél : 01 57 53 22 09).

Prestation interministérielle

Dans le contexte de cette crise sanitaire, la préfecture d'Ile-de-France met à disposition des services, son marché de logement d'urgence qui vise à répondre à des difficultés de logement temporaire pour les agents impliqués dans ces circonstances exceptionnelles. La PFRH d'Ile-de-France sera l'unique interlocuteur des services pour mettre en relation les agents avec les prestataires proposant des nuitées sur l'ensemble de l'Ile-de-France (hôtels ou appart'hotels par exemple).

La procédure est la suivante :

- Pour tout agent rencontrant une difficulté pour se loger, liée à la situation d'urgence actuelle, les services peuvent contacter la PFRH d'Ile-de-France, via le mail : srias@paris-idf.gouv.fr.

Garde d'enfants

Dispositif interministériel réservé au personnel indispensable à la gestion de crise

Le gouvernement a mis en place un dispositif d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire (personnel soignant et forces de sécurité intérieure notamment).

Ce dispositif d'accueil est géré par les préfectures. A cette fin le gouvernement a mis en ligne sur le site de la CAF « monenfant.fr » une rubrique « Covid 19 – garde d'enfant » qui permet aux parents des personnels concernés de déposer une demande de place d'accueil pour leurs enfants. Les demandes sont transmises aux préfectures lesquelles les vérifient et les transmettent pour attribution aux responsables locaux de l'enseignement public et privé. Les parents sont contactés directement par ces derniers qui leur attribuent une place sur les sites scolaires.

Un élargissement du dispositif aux personnels des autres administrations est en cours de réflexion.

Dispositif pour les agents des MEF

Pour les agents nécessitant un mode de garde pour leurs enfants, les MEF ont souscrit un abonnement auprès de la plateforme YOOPIES, qui met en relation des professionnels de la petite enfance et des parents qui recherchent un mode de garde.

L'abonnement MEF, valable jusqu'au 30 juin, permet d'accéder à tous les services proposés sur la plateforme et de bénéficier d'un accompagnement individualisé. Les frais de garde restent à la charge des agents, qui peuvent utiliser les aides habituelles (CESU, PAJE, etc.) pour payer les frais.

Le dispositif est réservé en priorité aux agents cherchant un mode de garde pour des motifs professionnels.

Si vous êtes intéressés, la procédure est la suivante :

- Adresser un message à la boîte fonctionnelle actionsociale.garde-enfant@finances.gouv.fr en indiquant votre service d'affectation ;
- Les codes de connexion vous permettant de vous connecter à la plateforme <https://yooopies.fr/> vous seront envoyés par mel ;
- Toute question relative au fonctionnement de la plateforme devra être adressée directement au service accompagnement de Yooopies à l'adresse suivante : contact@mef.yooopies.fr ou au numéro suivant : 01 76 35 01 07.

Protection sociale complémentaire

Les mutuelles référencées par les ministères économiques et financiers proposent des services de soutien aux agents dans le cadre de la crise sanitaire.

L'accessibilité aux services MGEFI a été renforcée

- **Espace adhérent** : l'espace adhérent est fonctionnel et permet d'entrer en relation avec les différents services de la MGEFI. Il est accessible à partir du site internet : www.mgefi.fr
- **Centre de contact** : le centre de contact accueille les adhérents (y compris ceux résidant dans les territoires d'outre-mer avec des modalités spécifiques) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 au 09 69 39 69 29.
- **Consultation médicale en ligne** : le service de consultation en ligne « Mesdocteurs », accessible depuis l'espace adhérent, est fonctionnel pour l'ensemble des adhérents quelle que soit leur garantie. Il fonctionne 24h/24 et 7j/7. Il propose un parcours spécifique pour les adhérents contaminés ou potentiellement contaminés par le Covid-19. Les médecins téléconsultants sont habilités à délivrer si nécessaire des ordonnances pour les médicaments.
- **MGEFI Assistance** : le service d'accompagnement reste joignable à 100 % depuis le début de l'état d'urgence sanitaire et la mise en place du confinement. Les équipes d'assistance prodiguent écoute et conseils et orientent les adhérents qui ont besoin d'être rassurés. Le service est accessible à tous les adhérents du lundi au vendredi de 8h à 18h30 au 09 72 72 39 19. Une permanence téléphonique est également assurée pour les urgences, le soir et le week-end.

La MGEFI et les mutuelles d'action sociale (MASFIP, MDD) ont décidé de s'engager dans une campagne d'appels téléphoniques en direction des adhérents les plus âgés ou les plus fragilisés. Ces appels dits de « courtoisie » ont pour objectif de rappeler aux adhérents que la MGEFI et les mutuelles d'action sociale sont à leur côté et les orienter si nécessaire vers les services mis à leur disposition. La MGEFI et les mutuelles d'action sociale prévoient de contacter près de 10 000 adhérents sur la période allant du 6 au 24 avril.